

**Veillez noter que la version Word est jointe pour faciliter le remplissage des tableaux requis.
Dans le cas où le libellé est modifié dans le document Word par un offrant, le libellé de la version PDF prévaudra.**

NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES : 5000049085

MODIFICATION 003 DE LA DOC

M1. À la page 1

Supprimer :

L'invitation prend fin :

14 septembre 2022 à 14 h

Insérer :

L'invitation prend fin :

20 septembre 2022 à 14 h

M2. À la Pièce Jointe 1 de la Partie 4, section 2.0 Critères techniques obligatoires

Supprimer :

O1.1	L'offrant doit démontrer que la ressource proposée (coach) est un coach en règle certifié par un organisme d'accréditation tel que l'International Coaching Federation.	Pour démontrer la conformité à ce critère, l'offrant doit fournir le nom de l'organisme d'accréditation et l'année où l'accréditation a été obtenue. Une copie de l'accréditation devrait être fournie avec l'offre, mais si ce n'est pas le cas, elle doit être fournie à la demande de l'autorité contractante.
-------------	---	--

O2.1	L'offrant doit démontrer que la ressource proposée (coach) est un coach en règle certifié par un organisme d'accréditation tel que l'International Coaching Federation.	Pour démontrer la conformité à ce critère, l'offrant doit fournir le nom de l'organisme d'accréditation et l'année où l'accréditation a été obtenue. Une copie de l'accréditation devrait être fournie avec l'offre, mais si ce n'est pas le cas, elle doit être fournie à la demande de l'autorité contractante.
-------------	---	--

Insérer :

O1.1	L'offrant doit démontrer que la ressource proposée (coach) est un coach en règle certifié par un organisme d'accréditation tel que l'International Coaching Federation, ou détient une accréditation de psychologue délivrée par une province canadienne.	Pour démontrer la conformité à ce critère, l'offrant doit fournir le nom de l'organisme d'accréditation et l'année où l'accréditation a été obtenue. Une copie de l'accréditation devrait être fournie avec l'offre, mais si ce n'est pas le cas, elle doit être fournie à la demande de l'autorité contractante.
-------------	---	--

O2.1	L'offrant doit démontrer que la ressource proposée (coach) est un coach en règle certifié par un organisme d'accréditation tel que l'International Coaching Federation, ou détient une accréditation de psychologue délivrée par une province canadienne.	Pour démontrer la conformité à ce critère, l'offrant doit fournir le nom de l'organisme d'accréditation et l'année où l'accréditation a été obtenue. Une copie de l'accréditation devrait être fournie avec l'offre, mais si ce n'est pas le cas, elle doit être fournie à la demande de l'autorité contractante.
-------------	---	--